



Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-139-2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DU CHAMP MOREAU

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, notamment l'article R110-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de la SORGEM pour l'ouverture de la Rue du Champ Moreau,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à la circulation la Rue du Champ Moreau,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation Rue du Champ Moreau est règlementée comme suit :

- La Rue du Champ Moreau est située en « Zone 30 ».
- La circulation est à sens unique.
- La signalisation figure sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur la chaussée et ses abords hors places de stationnement prévues.

Article 3 : Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur. L'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits par les forces de police. La mise en fourrière sera alors aux frais du propriétaire.

Article 4 : Les réglementations énoncées à l'article 1^{er} entreront chacun en vigueur dès l'installation de leur signalisation respectives par la SORGEM.

Article 5 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Article 8 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- La sous-préfecture de l'Essonne,
- La brigade de gendarmerie nationale de Marolles-en-Hurepoix,

- Monsieur le chef de la police municipale du Plessis-Pâté,
- La communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne,
- La SORGEM.

Fait au Plessis-Pâté, le 05/05/2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

- 5 MAI 2026

Date de sa publication électronique:

- 5 MAI 2026

Le Maire

Sylvain TANGUY

